

PASS JEUNES 76



— **JUSQU'À 100€** —

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
FAVORISE L'INSCRIPTION DES 6/15 ANS*
À UNE ACTIVITÉ SPORTIVE ET CULTURELLE

Renseignements :
seinemaritime.fr/passjeunes76
02 35 52 64 28



SEINE-MARITIME

* Dispositif soumis à condition de ressources

1. QUI EST CONCERNÉ ?

Les enfants nés entre le **16/09/2002** et le **31/12/2012**

Remplissant les conditions suivantes :

- la famille réside en Seine-Maritime,
- la famille est bénéficiaire de l'Allocation de Rentrée Scolaire [ARS] 2018 ou de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé [AEEH], en cours de validité et au nom de l'enfant concerné, [allocation versée par la Caisse d'Allocations Familiales ou tout autre organisme habilité],
- la famille inscrit son enfant au sein d'une structure sportive et/ou culturelle partenaire du dispositif.

2. COMBIEN ?

- Avec le Pass Jeunes 76, un enfant pratiquant une activité sportive + une activité culturelle peut bénéficier d'une aide maximale du Département à hauteur de 100 €.

La prise en charge, qui est limitée à 50 % du montant de l'inscription annuelle, est plafonnée à 60 € pour la première activité et à 40 € pour la seconde. Le choix de l'activité la plus subventionnée relève de la famille.

3. COMMENT ?

- Il suffit de formuler sa demande d'aide sur le site du Département www.seinemaritime.fr/teleservice76 à compter du 1^{er} octobre 2018 ou, si vous le souhaitez, votre structure sportive et/ou culturelle peut éventuellement saisir la demande à votre place. Dans tous les cas, vous devrez impérativement remettre à la structure la photocopie de votre attestation ARS ou AEEH.
- Date de clôture des demandes d'aide : **31 mars 2019**
L'aide départementale est versée aux structures qui appliquent la **réduction au moment de l'inscription.**



Découvrez la vidéo du Pass Jeunes 76
sur seinemaritime.fr/passjeunes76

renseignements : **02 35 52 64 28**
ou passjeunes76@seinemaritime.fr
demande d'aide financière :
www.seinemaritime.fr/teleservices76